

5.1

Avis et communiqués

5.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Mise à jour par l'Autorité des marchés financiers du Guide de l'actuaire concernant la production du rapport sur la situation financière actuelle et prévue des assureurs de personnes

Cet avis s'adresse aux assureurs de personnes à charte du Québec assujettis à la *Loi sur les assurances*, RLRQ, c. A-32 (la « Loi »), ainsi qu'à leur actuaire désigné.

Conformément à l'article 298.13 de la Loi, l'actuaire désigné doit préparer, avant la fin de chaque exercice financier, une étude sur la situation financière actuelle de l'assureur. En vertu de ce même article, l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») demande que cette étude porte également sur la situation financière prévue de l'assureur et décrive les répercussions financières qui pourraient découler de ses activités.

Dans le but d'aider l'actuaire désigné à produire le rapport découlant de cette étude, l'Autorité publie annuellement un guide afin de préciser ses attentes.

À cet effet, l'Autorité a mis à jour le guide suivant :

- *Guide de l'actuaire concernant la production du rapport sur la situation financière actuelle et prévue des assureurs de personnes* (incluant le fichier Excel à transmettre).

Ce guide, tel que mis à jour, vise la préparation du rapport sur la situation financière actuelle et prévue des assureurs de personnes devant être transmis à l'Autorité **avant le 31 décembre 2016**. Ce rapport doit être basé sur les résultats audités de l'assureur au **31 décembre 2015**.

Disponibilité du guide sur le site Web de l'Autorité

Ce guide, tel que mis à jour, est disponible dans la section suivante du site Web de l'Autorité : <http://www.lautorite.qc.ca/fr/guide-actuaire-pro.html>.

Un tableau présentant les principales modifications apportées au guide est également disponible à cet endroit sur le site Web de l'Autorité.

Dépôt électronique des documents et sanctions administratives

Pour plus de détails concernant les documents et renseignements à fournir à l'Autorité, le dépôt électronique des documents et les sanctions administratives qui s'appliquent, veuillez consulter l'avis suivant, également disponible sur le site Web de l'Autorité :

- *Avis de l'Autorité relatif au dépôt de l'état annuel et autres documents pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2015 - Assureurs de personnes détenteurs d'un permis au Québec* : <http://www.lautorite.qc.ca/fr/etats-financiers-pers-pro.html>

Renseignements additionnels

Des renseignements additionnels peuvent être obtenus en s'adressant à :

Info-divulgations@lautorite.qc.ca

Le 25 février 2016

Allstate, Compagnie d'assurance

Annulation de permis d'assureur

Loi sur les assurances, RLRQ, c. A-32

Avis est donné, par la présente, que l'Avis d'annulation de permis pour Allstate, Compagnie d'assurance (nom utilisé au Québec par Allstate Insurance Company) publié dans la section 5.4.1 du bulletin du 11 février 2016 (vol. 13, n° 6) n'a aucune incidence sur les activités d'Allstate du Canada, Compagnie d'assurance (nom utilisé au Québec par Allstate Insurance Company of Canada) qui détient toujours un permis d'assureur au Québec.

Fait le 25 février 2016

Autorité des marchés financiers